

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars, Marie-France Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : François Roué à Gérard Péron, Denis Saout à Joël Suchocka, Morgan Azou à Éric Le Bour, Florence Bihan à Claudie Péron

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

Délibération n° D.68.2023

Finances – Régularisation des reprises sur subvention aux budgets annexes de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- 1/ Que des reprises sur subventions n'ont pas été comptabilisées sur les exercices antérieurs.
- 2/ Que pour régulariser cela, le conseil municipal doit autoriser le comptable à procéder aux corrections en passant les opérations d'ordre non budgétaires.
- 3/ Qu'il revient en parallèle à la mairie de corriger et de mettre à jour ses amortissements sur les budgets eau et assainissement.

- Budget eau :

Crédit du compte 1068 pour 1.364,60 €

Débit du compte 139111 - bien n° 90006008290615 pour 669,78 €

Débit du compte 139111 - bien n° 90006636290315 pour 195,67 €

Débit du compte 139118 - bien n° 90006881711115 pour 499,16 €

- Budget assainissement :

Crédit du compte 1068 pour 3.547,55 €

Débit du compte 139111 - bien n° 90005684160715 pour 725,90 €

Débit du compte 139111 - bien n° 90006022532215 pour 669,78 €

Débit du compte 139111 - bien n° 90006446050015 pour 818,21 €

Débit du compte 139111 - bien n° 90006635290615 pour 195,67 €

Débit du compte 139111 - bien n° 90006957351715 pour 234,48 €

Débit du compte 139118 - bien n° 90006881460715 pour 903,51 €

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement 2023 de la Commune approuvé le 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise le comptable du SGC à procéder à ces modifications sur les deux budgets annexes,

- engage la collectivité à actualiser ses amortissements sur les deux budgets annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance

Maïwenn Morvan

Le Maire

Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le 18.12.2023

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à